

Paris, le 7 mars 2022

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES 2022 :

FACE À LA POURSUITE DE LA HAUSSE DE L'ÉNERGIE ET DES MATIÈRES PREMIÈRES, L'ADEPALE DEMANDE D'URGENCE

- L'APPLICATION DE LA CLAUSE D'INDEXATION ET DE NOUVELLES NÉGOCIATIONS AU PRINTEMPS**
- LA SANCTUARISATION DE TOUS LES COÛTS DE PRODUCTION DANS LE CADRE D'UN EGALIM 3**

Alors que les négociations commerciales viennent juste de s'achever, les discussions extrêmement tendues avec la grande distribution ont abouti au refus des enseignes de tenir compte de la réalité économique des entreprises, qui font face à une flambée généralisée de leurs coûts de production et pas uniquement des matières premières agricoles. À l'issue de ces négociations très difficiles, seulement 50% en moyenne des hausses de tarifs demandées par les entreprises alimentaires françaises ont été prises en compte par la grande distribution. Une situation alarmante dans un contexte mondial dramatique et incertain, alors que tous les coûts, notamment l'énergie et les matières premières industrielles continuent d'augmenter.

En ce sens, la loi EGALIM 2 est en complet décalage avec la réalité des coûts de production supportés par les entreprises alimentaires françaises. En effet, si elle permet de protéger la rémunération des agriculteurs en répercutant les augmentations des matières premières agricoles dans la détermination des prix, il ne s'agit pas des seules hausses auxquelles sont confrontées les PME, PMI et ETI du secteur. La hausse phénoménale des coûts des emballages et de l'énergie met aujourd'hui en péril leur équilibre économique et la situation va s'aggraver dans les semaines à venir en raison de la situation internationale et de la flambée de l'énergie.

Compte tenu de la gravité de la situation, l'ADEPALE demande deux actions majeures.

- Elle en appelle dès à présent à l'application des clauses d'indexation prévue par la loi Egalim 2 sur les matières premières agricoles et de nouvelles négociations dès le printemps,**
- De plus, l'ADEPALE juge indispensable de lancer EGALIM 3 et d'aller vers la non-négociabilité de la totalité des coûts de production, comme elle le propose dans son Pacte pour l'avenir de l'alimentation et des territoires qu'elle vient de présenter à l'occasion du Salon de l'Agriculture.**

EGALIM 3 : une des 16 propositions du Pacte ADEPALE 2030 pour assurer l'avenir de l'alimentation et des territoires

Jérôme Foucault, Président de l'ADEPALE souligne : « *Avec la crise sanitaire, les Français et les pouvoirs publics avaient déjà pris conscience de la nécessité de renforcer la souveraineté alimentaire et industrielle de la France.* »

Pour autant, presque rien n'a été fait pour répondre aux menaces qui mettent en péril l'industrie agroalimentaire composée de petites et moyennes entreprises. La conjoncture actuelle, les perspectives économiques à moyen terme, bouleversées par la crise en Ukraine ne nous permettront pas d'y parvenir sans le soutien de l'État et de l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire. C'est tout l'objet du Pacte ADEPALE 2030 que nous proposons. »

L'ADEPALE s'est en effet appuyée sur une étude prospective menée par le Cabinet Asterès et sur une enquête de la Junior Entreprise de l'IEP Paris pour élaborer une stratégie d'avenir. Ce Pacte pour l'avenir de l'alimentation et des territoires détaille 16 leviers d'action concrets pour répondre à 4 enjeux majeurs :

1. Restaurer la compétitivité des entreprises afin de renforcer la souveraineté alimentaire française au cœur de l'Europe,
2. Adapter les outils de productions aux transitions énergétiques, environnementales et digitales,
3. Attirer et développer les compétences dans nos territoires,
4. Affirmer les valeurs du modèle alimentaire français.

L'intégralité du Pacte ADEPALE 2030 à consulter [via ce lien](#)

À propos de l'ADEPALE (Association Des Entreprises De Produits Alimentaires Élaborés)

L'ADEPALE est la principale fédération professionnelle de l'industrie alimentaire nationale. Elle est le porte-parole de 1 570 établissements, principalement des TPE, PME et ETI au travers de 6 syndicats membres : les Entreprises du traiteur frais (ETF), la Fédération des industries d'aliments conservés (FIAC), les Entreprises des glaces et surgelés (Les EGS), la Fédération nationale des légumes secs (FNLS), le Syndicat des fabricants de végétaux frais prêts à l'emploi (SVFPE) et le Syndicat de la rizerie française (SRF). Leurs unités de production sont réparties sur l'ensemble du territoire national, et représentent un CA de près de 16 milliards d'euros. Le secteur professionnel emploie 120 000 salariés.

www.adepale.org

